

DCS Case postale 3965 1211 Genève 3

## DÉCISION

du 10 MAI 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

## DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

## DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 mars 2022, portant sur:

la radiation de toutes servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504, dit de l'avenue de l'Amandolier, à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles Nos 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève

hierry Apothéloz

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Les servitudes peuvent être radiées avec le consentement de tous les fonds dominants.

Annexe : délibération signée

Communiquée à : la commune de Genève SAFCO